



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2020-054

PUBLIÉ LE 23 MARS 2020

# Sommaire

## **Centre pénitencier de Bois d'Arcy**

78-2020-02-01-002 - Accès à l'armurerie 01 02 2020 (2 pages)	Page 3
78-2020-02-01-003 - aménagement de peine 01 02 2020 (2 pages)	Page 6
78-2020-02-01-004 - argent et correspondance 01 02 2020 (2 pages)	Page 9
78-2020-02-01-005 - discipline et ordre intérieur 01 02 2020 (2 pages)	Page 12
78-2020-02-01-007 - isolement 01 02 2020 (2 pages)	Page 15
78-2020-02-01-006 - sécurité 01 02 2020 (3 pages)	Page 18
78-2020-02-01-008 - vie en détention 01 02 2020 (3 pages)	Page 22

## **Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction**

78-2020-03-23-002 - Annexe de l'arrêté N°MCP 2020-3 portant délégation de signature (5 pages)	Page 26
78-2020-03-23-001 - Arrêté N° MCP 2020-3 portant délégation de signature (2 pages)	Page 32

## **Préfecture des Yvelines - DiCAT**

78-2020-03-19-005 - CA Cergy-Pontoise Arrêté modif statuts (15 pages)	Page 35
---	---------

## **Préfecture de police de Paris**

78-2020-03-19-006 - Arrêté n°2020-00242 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance (8 pages)	Page 51
78-2020-03-19-007 - Arrêté n°2020-00243 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (12 pages)	Page 60

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections**

78-2020-03-18-012 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " PFG - Services Funéraires " sis à Conflans-Sainte-Honorine (2 pages)	Page 73
78-2020-03-18-010 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " PFG - Services Funéraires " sis à Houilles (2 pages)	Page 76
78-2020-03-18-013 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " PFG - Services Funéraires " sis à Sartrouville (2 pages)	Page 79
78-2020-03-18-011 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " PFG - Services Funéraires " sis au Vésinet (2 pages)	Page 82

Centre pénitentiare de Bois d'Arcy

78-2020-02-01-002

Accès à l'armurerie 01 02 2020

*accès armurerie*



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Autorisation d'accès à l'armurerie 01 02 2020 (annule et remplace la précédente du 27 09 2019)

## DECISION du 1<sup>er</sup> février 2020 portant délégation de signature

**Objet : Autorisation d'accès à l'armurerie.**

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,  
Vu la circulaire NORJUSE 9840004 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative à l'usage de la force et des armes dans les établissements pénitentiaires,

Décide à compter du 01 02 2020, de déléguer en vertu des articles :

1. D. 267 du code de procédure pénale (Acquisition, détention et usage des armes par les fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire).
2. D. 283-6 du code de procédure pénale (déploiement de la force armée).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE	
		1	2
M Alexandre HERVY	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
M. MAMA-TRAORE Habib	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X
Mme BAK Marion	Attachée d'administration	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X	
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant	X	

**Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :**

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE	
		1	2
M. Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X	
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X	
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire	X	
Mme BAKARI Saloha	Lieutenant Pénitentiaire	X	

  
La directrice  
Odile CARDON



Centre pénitentiare de Bois d'Arcy

78-2020-02-01-003

aménagement de peine 01 02 2020

*aménagement de peine*

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Aménagement de peine 01 02 2020: (annule et remplace la précédente du 27 09 2019)

## DECISION du 1<sup>er</sup> FEVRIER 2020 portant délégation de signature

### Objet : Aménagement de peine

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 122 du code de procédure pénale (Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir).
2. D. 124 du code de procédure pénale (Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur).
3. D. 712-8, D. 147-30 du code de procédure pénale (Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP).
4. D. 147-30-47 du code de procédure pénale (Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE			
		1	2	3	4
M. Alexandre HERVY	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
M. MAMA-TRAORE Habib	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X
Mme BAK Marion	Attachée d'administration	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X		X
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X		X


  
 La Directrice,  
 Odile CARDON  
 Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy



N° 3-Aménagement de peine

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2020-02-01-004

argent et correspondance 01 02 2020

*argent et correspondance*

**DECISION du 1<sup>er</sup> FEVRIER 2020  
portant délégation de signature**

**Objet : Argent et correspondance.**

**La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,**

**Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,**

**Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,**

**Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,**

**Décide à compter du 01 02 2020, de déléguer sa signature en vertu des articles :**

1. D. 330 du code de procédure pénale (Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif).
2. D. 421 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible).
3. D. 395 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif).
4. D. 422 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite).
5. D. 332 du code de procédure pénale (Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés).
6. D. 337 du code de procédure pénale (Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire).
7. D. 340 du code de procédure pénale (Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids).
8. R. 57-8-10 du code de procédure pénale (Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel).
9. R. 57-8-12 du code de procédure pénale (Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation).
10. D. 414 du code de procédure pénale (Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille).
11. R. 57-8-19 du code de procédure pénale (Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée).
12. R. 57-8-23 du code de procédure pénale (Autorisation – refus – suspension – retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées).

13. D. 431 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.).

14. D. 443-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles).

15. R. 57-9-8 du code de procédure pénale (Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues).

16. D. 436-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE															
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Mr Alexandre HERVY	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
Mme BAK Marion	Attachée d'administration	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
M. MAMA-TRAORE Habib	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD.	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X				X	X	X	X
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X							
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant pénitentiaire									X							

  
 La directrice,  
 Odile GARDON

Centre pénitentiare de Bois d'Arcy

78-2020-02-01-005

discipline et ordre intérieur 01 02 2020

*discipline et ordre intérieur*



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Discipline et ordre intérieur 01 02 2020 :(annule et remplace la précédente (27 09 2019)

## DECISION du 1<sup>er</sup> FEVRIER 2020 portant délégation de signature

### Objet : Discipline et ordre intérieur

La Directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 01 02 2020, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).
10. R.5 7-7-19 du code de procédure pénale (Levée de la mise en prévention)

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Mr Alexandre HERVY	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme BAK Marion	Attachée d'administration	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Fleurdélice GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						X
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme BAKARI Saloha	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X								
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant	X								
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Major	X								
M. Gérard GENTE	Premier Surveillant	X								
M. Romain CHAVATTE	Première Surveillante	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X								X
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant	X								
M. Rémy LEMATTRE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Farid OUALI	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante	X								
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante	X								
M. Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant	X								
Mme Fany DOS SANTO	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillante	X								
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant	X								
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant	X								
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X								
Mme CENAC FALI Leyla	Première Surveillante	X								
M. OLGUN Orcument	Premier Surveillant	X								
M. SUARES Pascal	Premier Surveillant	X								
M. David COSTE-LESCOUL	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant	X								
Mme Laura BORNAZ	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillante	X								

La Directrice

Odile CARDON

# Centre pénitentiare de Bois d'Arcy

78-2020-02-01-007

isolement 01 02 2020

*isolement*



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE DE BOIS D'ARCY

Réf : Isolement 01 02 2020 : (annule et remplace la précédente 27 09 2019)

## DECISION du 1<sup>er</sup> FEVRIER 2020 portant délégation de signature

### Objet : Isolement

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 01 02 2020, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire).
2. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement).
3. R. 57-7-64 du code de procédure pénale (Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires).
4. R. 57-7-64 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
5. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
6. R. 57-7-65 du code de procédure pénale (Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence).
7. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure).
8. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 du code de procédure pénale (Levée de la mesure d'isolement).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
M. Alexandre HERVY	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme BAK Marion	Attachée d'administration	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire					X	X		
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire					X	X		

La directrice,  
Odile CARDON




N° 6-isolément  
2

# Centre pénitentiare de Bois d'Arcy

78-2020-02-01-006

sécurité 01 02 2020

*sécurité*



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Sécurité 01 02 2020 (annule et remplace la précédente du 27 09 2019)

## DECISION du 1<sup>er</sup> FEVRIER 2020 portant délégation de signature

### Objet : Sécurité

La directrice du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 01 02 2020, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).
3. D. 283-3; D294 du code de procédure pénale (Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Alexandre HERVY	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X		X
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme BAK Marion	Attachée d'administration	X		X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme BAKARI Saloha	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Jean-François GALBRUN	Major	X		
M. Olivier ADALVIMART	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
Mme Sabrina AMARA	1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
M. David CHARVOT	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Hervé GALOU	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Patrice GASPARDO	Major	X		
M. Gérard GENTE	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Romain CHAVATTE	1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
Mme Aurélie ROELS	1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
Mme Catherine LEKKAN	1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
M. Rémy LEMATTRE	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Mickaël LEREMON	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Eric LOZET	1 <sup>ère</sup> Surveillant	X		
M. Farid OUALI	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
M. Stéphane REUNIF	1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
Mme Myriam RUFINO-LATAS	1 <sup>er</sup> Surveillante	X		
M. Jean-Pierre MACQUER	1 <sup>ère</sup> Surveillant	X		
Mme Fany DOS SANTOS	Faisant Fonction de 1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		
M. Pascal LAMBERT	1 <sup>ère</sup> Surveillant	X		
M. Christophe MARTEL	1 <sup>ère</sup> Surveillant	X		
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
Mme CENAC FALI Leyla	Première Surveillante	X		
M. OLGUN Orcùment	Premier Surveillant	X		
M. SUARES Pascal	Premier Surveillant	X		
M. David COSTE LESCOUL	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant	X		
Mme Laura BORNAZ	Faisant Fonction de 1 <sup>ère</sup> Surveillante	X		

**Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :**

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur des Services Pénitentiaires		X	
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires		X	
Mme BAK Marion	Attachée d'administration		X	
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire		X	

La directrice,  
 Odile CARDON




N° 7- Sécurité  
 3

Centre pénitencier de Bois d'Arcy

78-2020-02-01-008

vie en détention 01 02 2020

*vie en détention*

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Vie en détention 01 02 2020 (annule et remplace la précédente du 27 09 2019)

## DECISION du 01 février 2020 portant délégation de signature

### Objet : Vie en détention

La directrice du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 01 02 2020, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale (Présidence et désignation des membres de la CPU).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule).
3. D. 93 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule).
4. D. 94 du code de procédure pénale (Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue).
5. D. 370 du code de procédure pénale (Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).
6. D. 449 du code de procédure pénale (Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).
7. D. 259 du code de procédure pénale (Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).
8. D. 273 du code de procédure pénale (Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).
9. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (Opposition à la désignation d'un aidant).
10. D. 254 du code de procédure pénale (Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).
11. D. 446 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).
12. D. 459-3 du code de procédure pénale (Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).
13. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).
14. D. 436-3 du code de procédure pénale (Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).
15. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).
16. D. 432-3 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).
17. D. 432-4 du code de procédure pénale (Déclassement ou suspension d'un emploi).

N° 8- Vie en détention

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Alexandre HERVY	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Karine SCHWICKERT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme BAK Marion	Attachée d'administration	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X			X	
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X		X	
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
Mme BAKARI Saloha	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Didier SUEONON-NESTAR	Lieutenant Pénitentiaire								X				X					
M. Jean-François GALBRUN	Major								X				X					
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante								X				X					
M. David CHARVOT	Premier Surveillant								X				X					
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant								X				X					
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant								X				X					
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant								X				X					
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant								X				X					
M Patrice GASPARDO	Major								X				X					
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant								X				X					
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante								X				X					
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant								X				X					
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant								X				X					
M. Eric LOZET	Premier Surveillant								X				X					
M. Farid OUALI	Premier Surveillant								X				X					
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant								X				X					
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant								X				X					
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante								X				X					
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante								X				X					
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant								X				X					
Mme Fany DOS SANTOS	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillante								X				X					
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant								X				X					
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant								X				X					
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant								X				X					
Mme CENAC FALI Leyla	Première Surveillante								X				X					
M. OLGUN Orcument	Premier Surveillant								X				X					
M. SUARES Pascal	Premier Surveillant								X				X					
M. David COSTE-LESCOUL	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant								X				X					
Mme Laura BORNAZ	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillante								X				X					

**Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :**

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Emmanuel LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Fleurdélise GASCHET	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Aude WORMSER	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Georges MANDIMBA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Margot LE-CHENADEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Sabine LEONARD	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Antonio DOLCE	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Jean-Patrick LAURENT	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme BAKARI Saloha	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Didier SUENON-NESTAR	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Jean-François GALBRUN	Major		X	X	X													
M. David CHARVOT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> Surveillant		X	X	X													
M. Olivier ADALVIMART	Faisant fonction 1 <sup>er</sup> Surveillant		X	X	X													
M Patrice GASPARDO	Major		X	X	X													
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante		X	X	X													
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Eric LOZET	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Mikael LEREMON	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Sabrina AMARA	Première Surveillante		X	X	X													
M Jean-Pierre MACQUER	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Fany DOS SANTOS	Faisant Fonction de 1 <sup>ère</sup> Surveillante		X	X	X													
M. Pascal LAMBERT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Christophe MARTEL	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Romain CHAVATTE	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Aurélie ROELS	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Myriam RUFINO-LATAS	Première Surveillante		X	X	X													
M. Farid OUALI	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Philippe CLOTEAU	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant		X	X	X													
M. Prosper AZEGUE	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant		X	X	X													
Mme CENAC FALI Leyla	Première Surveillante		X	X	X													
M. OLGUN Orcùment	Premier Surveillant		X	X	X													
M. SUARES Pascal	Premier Surveillant		X	X	X													
M. David COSTE-LESCOUL	Faisant Fonction de 1 <sup>er</sup> surveillant		X	X	X													
Mme Laura BORNAZ	Faisant Fonction de 1 <sup>ère</sup> surveillante		X	X	X													

La Directrice  
Odile CARDON



Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-03-23-002

Annexe de l'arrêté N°MCP 2020-3 portant délégation de  
signature

**Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :**

Profils des délégués :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et chef de détention
- 3 : attaché d'administration
- 4 : officiers
- 5 : majors
- 5 : premiers surveillants
- 6 : faisant fonction premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale						
		1	2	3	4	5	6
<b><i>Organisation de l'établissement</i></b>							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	x				
<b><i>Vie en détention</i></b>							
Désignation des membres de la CPU	D.90	x					
Présidence de la CPU	D.90	x	x				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x				
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 du RI	x	x		x		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 du RI	x	x				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x	x				
<b><i>Mesures de contrôle et de sécurité</i></b>							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x	x			
Utilisation des armes dans les locaux de détention :	D. 267	x	x	x			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 et 14 du RI	x	x	x	x		
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI	x	x	x	x		
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII du RI	x	x	x			
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x	x	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x	x			

**Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/3 portant délégation de signature le 23 mars 2020**

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
		Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	x	x	x	x
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	x	x		x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	x	x	x	x		
<b><i>Discipline</i></b>							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x		x	x	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x	x			
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x				
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	x				
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250	x					
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	x				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	x				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	x				
<b><i>Isolement</i></b>							
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x	x				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x	x				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	x	x				
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x	x				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	x				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x					
<b><i>Gestion du patrimoine des personnes détenues</i></b>							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	x				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x				

## Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/3 portant délégation de signature le 23 mars 2020

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	x	x				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	x				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	x	x				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-1	x	x				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x	x				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-3 du RI	x	x	x			
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24-3 du RI	x	x	x			
<b><i>Achats</i></b>							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	x		x			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 24-IV du RI	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 24-IV du RI	x	x				
<b><i>Relations avec les collaborateurs</i></b>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x	x			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x	x			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x	x			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	x					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x	x			
<b><i>Organisation de l'assistance spirituelle</i></b>							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	x	x				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	x	x	x			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	x	x			

**Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/3 portant délégation de signature le 23 mars 2020**

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
		Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x			
<b><i>Visites, correspondance, téléphone</i></b>							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x	x			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x	x			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x	x			
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x	x			
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x	x			
<b><i>Entrée et sortie d'objet</i></b>							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x	x			
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	x				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II du RI	x	x	x			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III du RI	x	x				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x	x			
<b><i>Activités</i></b>							
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x				
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	x	x	x			
<b><i>Administratif</i></b>							
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	x	x			
<b><i>Divers</i></b>							
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x					

**Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/3 portant délégation de signature le 23 mars 2020**

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
		Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x	x	
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x	x	x	x	x

Poissy, le 23 mars 2020



Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-03-23-001

Arrêté N° MCP 2020-3 portant délégation de signature

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

Maison Centrale de Poissy

### Arrêté N° MCP 2020/3 portant délégation de signature

Valérie HAZET, chef d'établissement de la maison centrale de Poissy

- Vu** le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;
- Vu** le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
- Vu** la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu** l'arrêté de la garde des Sceaux Ministre de la Justice du 17 janvier 2017 portant nomination de Mme Valérie HAZET en qualité de directrice de Poissy, chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

Prénom – NOM	Fonctions	Grade	n° colonne
<i>Direction</i>			
Mme Roxane CENAT	Directrice Adjointe	Directrice des services pénitentiaires	1
Mme Isabelle LORENTZ	Adjointe à la Directrice	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Pascal BORLOCH	Chef de détention	Capitaine pénitentiaire	2
Mme Fanny VILLENEUVE	Directrice administrative et financière	Attachée principale d'administration de l'État	3
<i>Quartier maison centrale pour hommes</i>			
M. Arthur OLINGOU	Officier responsable de la sécurité	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Bruno MARBOEUF	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M.. Daniel DOLOIR	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Gilles WAGNER	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4

- 1 -

M. Florent BEIGNEUX	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M.me Fatima BENALI	Gradé adjoint sécurité	1er surveillante pénitentiaire	5
M. Ali DIF	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Patrick CAURIER	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Arnaud DESCHARLES	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Jimmy MAQUIABA	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Saïd HASSANI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Manuel SAPOR	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Adoulé KOUAHO	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Thierry CALIARI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Alain RICHEFEU	Gradé de détention	Faisant fonction de 1er surveillant pénitentiaire	6
M. Jean-Charles GERARD	Gradé de détention	Faisant fonction de 1er surveillant pénitentiaire	6
M. Benjamin GOMIS	Gradé de détention	1 <sup>er</sup> Surveillant pénitentiaire	5
M. HYASINE Anthony	Gradé de détention	Faisant fonction de 1er surveillant pénitentiaire	6

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, la décision de déploiement de la force armée selon la note de service en annexe.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines

**Article 4 :** Le responsable des affaires générales et du contrôle de gestion est chargé de la mise en œuvre de ce présent arrêté.

Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

*Poissy, le 23 mars 2020*



Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2020-03-19-005

CA Cergy-Pontoise Arrêté modif statuts

*Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de  
Cergy Pontoise*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET  
DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

A 20 - 066

PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Bureau du contrôle de légalité et  
de l'intercommunalité

### ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

#### PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY PONTOISE

~\*~\*~\*~\*~\*~

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

~\*~\*~\*~\*~\*~

**LE PRÉFET DES YVELINES  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-20, L 5211-5 et L. 5216-5 ;

VU l'article 66 de la loi du 7 août portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2003 autorisant la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise en Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2004 autorisant l'adhésion de la commune de Boisemont à la CACP ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2008 portant modification de l'article 8 des statuts de la CACP ;

VU les arrêtés préfectoraux des 9 août 2010 et 25 mai 2011 autorisant la modification de l'article 6 des statuts de la CACP portant extension de ses compétences ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 juin 2012 portant adhésion de la commune de Maurécourt (78) à la CACP au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 mars 2016 autorisant le transfert de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à la CACP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 juin 2017 portant modification des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise ;

VU la délibération du 19 novembre 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise approuvant le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et la consolidation matérielle de ses statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- |    |                     |                     |
|----|---------------------|---------------------|
| 1) | Menucourt           | du 6 février 2020   |
| 2) | Osny                | du 6 février 2020   |
| 3) | Pontoise            | du 19 décembre 2019 |
| 4) | Saint Ouen l'Aumône | du 19 décembre 2019 |
| 5) | Maurecourt          | du 19 décembre 2019 |

approuvant le projet de statut de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Neuville-sur-Oise et Puiseux-Pontoise, vaut avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés d'agglomération exercent la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à titre obligatoire ;

**CONSIDÉRANT** que la CACP souhaite exercer la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à titre optionnel et non plus à titre facultatif ;

**CONSIDÉRANT** que dans sa délibération du 19 novembre 2019, la CACP maintient la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » comme étant la réalisation et la gestion d'équipements qui ont une fonction unique et qui ont vocation à desservir l'ensemble des habitants de l'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser la modification des statuts tels qu'annexés de la CACP ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines.

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, à compter du présent arrêté, la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise tels qu'annexés.

**ARTICLE 2** : L'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est défini comme : la réalisation et la gestion d'équipements qui ont une fonction unique et qui ont vocation à desservir l'ensemble des habitants de l'agglomération.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié au président de la CACP, ainsi qu'aux maires des communes membres de la communauté. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

**ARTICLE 4** : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines, les directeurs départementaux des finances publiques du Val-d'Oise et des Yvelines, le président de la CACP et les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **19 MARS 2020**

Le préfet du Val d'Oise,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

**Maurice BARATE**

Le préfet des Yvelines



Arrêté préfectoral n° A 20-066 portant modification des statuts de la CACP

# **Statuts de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise**

Arrêtés par arrêté préfectoral du 5 décembre 2003, modifiés par arrêté préfectoral des 26 octobre 2004, 10 septembre 2008, 9 août 2010, 25 mai 2011, et par arrêté inter préfectoral des 15 juin 2012, 29 juin 2017 et 10 octobre 2019

## **PREAMBULE – CADRE LEGISLATIF**

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, issue de la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise en application des dispositions de l'article L5341-2 aujourd'hui abrogées du Code Général des Collectivités Territoriales, régie par les dispositions des articles L 5216-4 à L 5216-10 du même code, par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que par les dispositions particulières des présents statuts.

## **CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION**

La communauté d'agglomération est ainsi dénommée : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

### **ARTICLE 2 : VOCATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La Communauté d'Agglomération a pour vocation, dans le respect de l'indépendance des communes associées au sein d'un espace de solidarité et de coopération, d'être un organisme d'élaboration, de conduite et de gestion d'un projet commun de développement économique, urbain et d'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, elle veillera particulièrement à assurer l'équilibre et l'égle valorisation de tous ses territoires, qu'il s'agisse de territoires inclus précédemment dans le périmètre d'Opération d'Intérêt National (OIN) ou des autres territoires, notamment les quartiers anciens.

### **ARTICLE 3 : PERIMETRE**

La communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est constituée de l'ensemble des territoires des communes de :

BOISEMONT  
CERGY  
COURDIMANCHE  
ERAGNY SUR OISE  
JOUY LE MOUTIER  
MAURECOURT  
MENUCOURTNEUVILLE SUR OISE  
OSNY  
PONTOISE  
PUISEUX PONTOISE  
SAINT OUEN L'AUMONE  
VAUREAL

#### **ARTICLE 4: SIEGE**

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à l'Hôtel d'Agglomération – Parvis de la Préfecture à Cergy.

Il pourra être fixé à tout autre endroit par délibération du Conseil de communauté.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La Communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-9.

#### **ARTICLE 6 : COMPETENCES**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L 5216-5, la Communauté d'agglomération de CERGY PONTOISE exerce les compétences suivantes :

##### ***1) COMPETENCES OBLIGATOIRES***

##### **1° En matière de Développement économique :**

1.1 actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

1.2 création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

1.3 politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

1.4 promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

##### **2° En matière d'Aménagement de l'espace communautaire :**

2.1 schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2.2 plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2.3 définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

2.4 organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

**3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :**

3.1 programme local de l'habitat ;

3.2 politique du logement d'intérêt communautaire ;

3.3 actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

3.4 réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

3.5 actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

3.6 amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

**4° En matière de politique de la ville :**

4.1 élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

4.2 animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

4.3 programmes d'actions définis dans le contrat de ville

**5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

**6° En matière d'accueil des gens du voyage**

6.1 création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

**8° Eau ;** (1<sup>er</sup> janvier 2020)

**9° Assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ; (1<sup>er</sup> janvier 2020)

**10° Gestion des eaux pluviales urbaines**, au sens de l'article L. 2226-1. (1<sup>er</sup> janvier 2020)

## **II) COMPETENCES OPTIONNELLES**

La Communauté d'agglomération est compétente :

- pour la création ou l'aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; pour la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, du cadre de vie :
  - pour la lutte contre la pollution de l'air,
  - pour la lutte contre les nuisances sonores,
  - et pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- pour la construction, l'aménagement, l'entretien, et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

## **III) COMPETENCES FACULTATIVES**

I ) La Communauté d'agglomération est compétente à titre facultatif pour :

### **- la politique de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux :**

La Communauté d'agglomération soutient ou initie des actions de développement ou des manifestations dans le domaine du sport, de la culture, de l'éducation et des échanges internationaux qui sont de dimension intercommunale (par exemple par les coopérations entre acteurs locaux) ou qui contribuent au rayonnement extérieur de l'agglomération de Cergy-Pontoise (par exemple en raison de l'origine des publics ou des bénéficiaires des actions, des retombées médiatiques de l'action).

### **- les pôles majeurs d'attractivité communautaire**

La communauté d'agglomération exerce les compétences en matière de création, d'aménagement, de gestion, d'exploitation et d'entretien des pôles majeurs d'attractivité communautaire.

### **- les réseaux de communications électroniques et actions en faveur du développement technologique**

La Communauté d'Agglomération est compétente pour :

- l'élaboration du Schéma d'Aménagement Numérique du Territoire,
- l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sur son territoire conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT,
- la mise en œuvre de dispositifs de soutiens et d'actions en faveur du développement des technologies et services numériques innovants.
-

**- l'éclairage public**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la communauté d'agglomération exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement, et de gestion des réseaux et équipements d'éclairage public situés sur les voies et espaces publics ainsi que les autres réseaux et équipements précédemment gérés par le Syndicat

d'Agglomération Nouvelle et le cas échéant, les réseaux et équipements situés sur les voiries et espaces privés repris en gestion par les collectivités publiques

La CACP est compétente en matière d'élaboration du schéma directeur d'aménagement lumière.

La CACP est compétente en matière de programmation, de conception, d'investissement et de gestion de la mise en valeur par la lumière des sites, monuments, ouvrages d'art ou édifices remarquables d'intérêt communautaire tels qu'ils auront notamment été identifiés dans le schéma directeur d'aménagement lumière qui sera adopté

La Communauté d'agglomération exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement et de gestion des réseaux d'éclairage public et des équipements (postes, armoires) qui leur sont associés, inclus dans l'ancien périmètre d'urbanisation de la ville nouvelle et gérés par le Syndicat d'agglomération nouvelle ainsi que les extensions sur l'ensemble de la voirie primaire.

**II ) Au titre de l'article L5341-2 du CGCT** qui prévoit que la transformation du SAN en communauté d'agglomération « est sans effet sur les compétences exercées au lieu et place des communes à la date de la transformation (...) et qui ne sont pas visées au I et au II de l'article L.5216-5 [compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération] (...) », **la communauté d'agglomération continue également d'exercer les compétences suivantes :**

**- l'investissement pour la réalisation des équipements, quelle que soit leur localisation, nécessités par l'urbanisation nouvelle engagée sous forme de ZAC ou de lotissement de plus de 30 logements.**

La liste de ces catégories d'équipements figure en annexe 1

**- la politique de soutien aux communes pour la réhabilitation des équipements communaux dans le cadre d'un programme pluriannuel**

**- les espaces verts majeurs :**

- La Communauté d'agglomération exerce les compétences en matière de création, d'aménagement, et d'entretien, à l'exception de la propreté, des espaces verts majeurs d'intérêt communautaire,

- La Communauté d'agglomération exerce également les compétences d'Investissement relatives aux Berges de l'Oise, aux bords de la Viosne, du Ru de Liesse et du Ru de l'Hermitage

-

**- le chauffage urbain**

La Communauté d'agglomération exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement, et de gestion des installations de production et de distribution de chauffage urbain

**- les équipements liés au réseau de transport public et au réseau cyclable de l'agglomération**

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement, et de gestion des équipements liés au réseau de transport public de l'Agglomération, tels les gares routières, les embranchements ferrés, les abris bus, les plate-formes, sites propres, boutique transports et services vélos.

La Communauté d'agglomération est compétente pour la création et l'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire

**- le cimetière Intercommunal**

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'investissement et de gestion du Cimetière Intercommunal sis à Puiseux-Pontoise

III) La communauté d'agglomération est également compétente :

- dans le cadre de la loi n°90 –587 du 4 juillet 1990 pour le développement des établissements d'enseignement supérieur (politique de construction de ces équipements),
- pour représenter les collectivités territoriales aux conseils d'administration de ces établissements,
- pour le soutien à l'enseignement et à la recherche, ainsi qu'à la vie étudiante.

## **ARTICLE 7 : MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES**

Conformément aux dispositions du III de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire des compétences sus énumérées, exercées par la communauté d'agglomération est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions du VI de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres.

La Communauté d'agglomération peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières, recourir au droit de préemption ou au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires.

La Communauté d'agglomération est habilitée, en application de l'article L. 5216-7-1 renvoyant à l'article L. 5215-27 et dans le respect du cadre légal en vigueur, à confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

En application des dispositions des articles L. 5211-4-1, L.5211-4-2 et L. 5211-4-3, la Communauté d'agglomération et tout ou partie de ses communes membres peuvent passer des conventions de mutualisation pour la mise en commun de leurs biens, pour des mises à disposition de services ainsi que pour la création de services communs.

## **CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **ARTICLE 8 : REPARTITION DES SIEGES**

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil, composé de Conseillers communautaires.

En application de l'article L. 5211-6.1, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité ; 2° Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En application de ce texte, et après accord local, l'Arrêté Interpréfectoral du 29 octobre 2019, fixe le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à compter du renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2020, de la façon suivante :

Boisemont	1 sièges
Cergy	22 sièges
Courdimanche	2 sièges
Eragny-sur-Oise	5 sièges
Jouy-le-Moutier	5 sièges
Maurecourt	2 sièges
Menucourt	2 sièges
Neuville-sur-Oise	1 sièges
Osny	5 sièges
Pontoise	10 sièges
Puiseux-Pontoise	1 sièges
Saint-Ouen-l'Aumône	8 sièges
Vauréal	5 sièges

Le présent Arrêté entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseil municipaux des 15 et 22 mars 2020

En cas d'adhésion de nouvelles communes, la représentation des communes, dont l'adhésion serait acceptée, est fixée en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles de son article L.5211-6-2.

#### **ARTICLE 9 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Les dispositions applicables au conseil communautaire sont celles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 10 : BUREAU**

Les dispositions applicables au bureau sont celles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre :

- le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres.
- Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
- L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.
- le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil communautaire.

## **ARTICLE 11 : PRÉSIDENT**

Les dispositions applicables au président sont celles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Dans ce cadre:le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté d'agglomération.
- il est le chef des services de la Communauté d'agglomération. Il représente en justice la Communauté d'agglomération.
- le Président est élu parmi les membres du conseil communautaire.
- le mandat du Président prend fin en même temps que celui des membres du conseil communautaire.

## **ARTICLE 12 : LES COMMISSIONS**

Le Conseil communautaire constitue, dans les conditions prévues par l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, des commissions pour étudier les questions soumises au conseil.

## **ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur fixe, en particulier, les règles de fonctionnement du conseil, du bureau et des commissions.

## **CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 14 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE**

Les recettes de la Communauté d'agglomération comprennent :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées aux articles 1609 nonies C et 1609 nonies D du code général des impôts ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'Agglomération ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

#### **ARTICLE 15 : COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE**

Les fonctions de comptable public seront exercées par Monsieur le Trésorier de Cergy.

#### **ARTICLE 16 : CONDITIONS DE DISSOLUTION**

Les conditions de la dissolution de la communauté d'agglomération sont régies par les dispositions de l'article L 5216-9 du Code général des collectivités territoriales.

#### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

La Communauté d'agglomération est soumise aux règles édictées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les articles qui précèdent.

## **STATUTS POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY- PONTOISE**

### **ANNEXE 1**

#### **Liste des catégories d'équipements**

- Ecoles primaire et maternelle
- Equipements d'enfance et de petite enfance
- Salles de sports, Gymnases, Terrains de sports
- Bibliothèques
- Ecoles de musique
- Locaux administratifs et techniques
- Salles polyvalentes

Préfecture de police de Paris

78-2020-03-19-006

Arrêté n°2020-00242 accordant délégation de la signature  
préfectorale au sein de la direction des finances, de la  
commande publique et de la performance



## CABINET DU PRÉFET

### **arrêté n ° 2020-00242** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

#### **Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

**arrête**

## TITRE I

### Délégation de signature générale

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Faouzia FEKIRI, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Gaëlle LUGAND, administratrice civile, chef du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, chef de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faouzia FEKIRI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI et Mme Brigitte COLLIN, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LUGAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat et par Mme Virginie GRUMEL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE agent contractuel et M. Florian HUON-BENOIT, agent contractuel, adjoints au chef du bureau de la commande publique et de l'achat, ainsi qu'à M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, dans la limite de leurs attributions respectives.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, dans la limite de ses attributions.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Madame Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

## TITRE II

### Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

#### **Article 12**

Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 13**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat.

#### **Article 14**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis ;
- M. Hichem BAATOUR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jeoffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie CHAUVEAU-BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jérémy DANIEL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Charline DA SILVA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis ;
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Aurélie GILARDEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-Laure GNONGOUÉHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Stella HUREAU-BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Ophélie JASMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Céline LINARES-MAURIZI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Rosa RODRIGUES, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Rémy TAYLOR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis ;
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie TRAVERS-FAINE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

## **Article 15**

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les

ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Vincent CONGIA, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M Julien MARIN attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Imane QAROUAL, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Germaine TRAN DU TRIEU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

### TITRE 3

#### Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

##### **Article 16**

Délégation est donnée à Mme Gaëlle LUGAND, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Bertrand ROY et à Mme Virginie GRUMEL, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de leurs attributions respectives.

##### **Article 17**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

##### **Article 18**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Virginie GRUMEL dont le nom suit :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

## TITRE 4

### Dispositions finales

#### **Article 19**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 Mars 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de police de Paris

78-2020-03-19-007

Arrêté n°2020-00243 accordant délégation de la signature  
préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération  
parisienne



## CABINET DU PRÉFET

### **arrêté n ° 2020-00243**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

#### **Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00078 du 20 janvier 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur régional de police des transports à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

**arrête**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
  - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
  - les dépenses par voie de cartes achats ;
  - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;
- e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

## **Article 2**

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

## **Délégations de signature au sein des services centraux**

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur du soutien opérationnel ;

- M. Yves CRESPIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

#### **Article 6**

En d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

#### **Article 7**

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Mathieu DEBATISSE, adjoint au chef d'état-major.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

## **Délégations de signature aux directeurs territoriaux**

### **Article 12**

Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. François LEGER, et M. Sébastien DURAND.

## **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris**

### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Serge QUILICHINI, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michael REMY ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements.

#### Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 8<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas ROCHER ;
- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Laura VILLEMMAIN ;
- M. Patrice RIVIERE, commissaire central adjoint du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16<sup>e</sup> arrondissement.

### Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 19<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Romain SEMEDARD, commissaire central adjoint du 19<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOSSION ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Thibaut ANGÉ ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;
- Mme Emmanuelle OSTER, commissaire centrale du 18<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Charles LUCAS.

### Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, adjointe au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 13<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Damien VALLOT, commissaire central du 15<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Diane AFARINESH ;
- M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, commissaire central du 14<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Mirella SITOT ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central adjoint des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements.

## **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine**

### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Éric BARRE, directeur adjoint territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric COURTOT, adjoint au chef de la sûreté territoriale de NANTERRE ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;

- M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Héléna JENNEAU, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'ASNIERES ;
- Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- M. Frédéric DEPREY adjoint au chef de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE ;
- M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET, et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

#### Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Line CASANOVA, commissaire central de PUTEAUX-LA-DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de NANTERRE ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de COURBEVOIE, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice BERTHOU ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- M. Jérôme CHAPPA, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- Mme Delphine GAUTHRON, commissaire central adjoint de PUTEAUX-LA DEFENSE ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Sandrine CONTREPOIS, chef de la circonscription de SURESNES.

### Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- Mme Justine GARAUDEL, chef de la circonscription de MEUDON, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

### Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Julie CLEMENT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de CLAMART, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Sébastien HALM, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;
- M. Pierre FRANCOIS, chef de la circonscription de MONTROUGE, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de VANVES, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.

## **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis**

### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Nicolas DUQUESNEL, directeur adjoint territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;

- M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fatiha MEGHANI, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 93 - 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Florence ADAM, commissaire centrale des LILAS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Guillaume RYCKEWAERT, commissaire central adjoint des LILAS ;
- M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Claire LACLAU, chef de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, chef de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

#### Délégation de la DTSP 93 - 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale d'AUBERVILLIERS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Xavier LE BIHAN, commissaire central adjoint d'AUBERVILLIERS ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'EPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription de SAINT-OUEN, et, en son absence par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de STAINS, et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT ;
- M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de SAINT-DENIS ;
- Mme Marie-Christine DANION, chef de la circonscription de la COURNEUVE.

### Délégation de la DTSP 93 - 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe BALLEST, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Philippe OSTERMANN, adjoint au chef de la circonscription du BLANC-MESNIL ;
- M. Philippe ROUCHE, adjoint au chef de la circonscription du RAINCY ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence, par son adjointe Mme Carine JEAN ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- Mme Pauline LUKASZEWICZ, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS.

### Délégation de la DTSP 93 - 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne MUSART, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Armel GAND, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Pierrick BRUNEAUX ;
- M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;
- Mme Adeline JAMAIN, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- Mme Anne THIEBAUT, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjointe Mme Lauriane ALOMENE ;
- M. Pierre FREYSSENGEAS, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

## **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne**

### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par les articles 12 et 13 est exercée par M. Daniel PADOIN, directeur adjoint territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Stéphane CASSARA, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94 ;

- M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Valérie LACROIX DANIEL, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à CRETEIL ;
- Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER, et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE ;
- M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- M. Olivier MARY adjoint au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT ;
- M. François DAVIOT, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, en son absence, par son adjoint M. Didier DESWARTES.

#### Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

#### Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe de L'HAYŶ-LES-ROSES ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire centrale adjointe du KREMLIN-BICETRE.

#### Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- Mme Diane LE COTTIER, chef de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

#### **Article 18**

Le préfet, directeur du cabinet et le directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 Mars 2020

M. Didier LALLEMENT

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et  
des élections

78-2020-03-18-012

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de  
l'établissement " PFG - Services Funéraires " sis à

*Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " PFG - Services  
Funéraires " sis à Conflans-Sainte-Honorine*

**Conflans-Sainte-Honorine**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement  
« PFG – Services Funéraires » sis à Conflans-Sainte-Honorine**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 modifié relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « PFG – Services Funéraires » de Conflans-Sainte-Honorine dans le domaine funéraire à compter du 18/03/2014 ;

**Vu** la demande formulée le 25/02/2020 par Monsieur Didier ROLLAND, directeur de secteur opérationnel du Groupe OGF, 31 rue de Cambrai à Paris (75019) en vue du renouvellement de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement « PFG – Services Funéraires » sis 54bis rue Maurice Berteaux à Conflans-Sainte-Honorine (78700), dirigé par Monsieur Didier ROLLAND, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 20-78-0058.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 19/03/2020.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 18/03/2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et  
des élections

78-2020-03-18-010

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de  
l'établissement " PFG - Services Funéraires " sis à Houilles

*Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " PFG - Services  
Funéraires " sis à Houilles*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement  
« PFG – Services Funéraires » sis à Houilles**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 modifié relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « PFG – Services Funéraires » de Houilles dans le domaine funéraire à compter du 18/03/2014 ;

**Vu** la demande formulée le 25/02/2020 par Monsieur Didier ROLLAND, directeur de secteur opérationnel du Groupe OGF, 31 rue de Cambrai à Paris (75019) en vue du renouvellement de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « PFG – Services Funéraires » sis 7bis rue Gambetta à Houilles (78800), dirigé par Monsieur Didier ROLLAND, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 20-78-0065.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 19/03/2020.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 18/03/2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et  
des élections

78-2020-03-18-013

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de  
l'établissement " PFG - Services Funéraires " sis à

*Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " PFG - Services  
Funéraires " sis à Sartrouville*

**Sartrouville**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement  
« PFG – Services Funéraires » sis à Sartrouville**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 modifié relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « PFG – Services Funéraires » de Sartrouville dans le domaine funéraire à compter du 18/03/2014 ;

**Vu** la demande formulée le 25/02/2020 par Monsieur Didier ROLLAND, directeur de secteur opérationnel du Groupe OGF, 31 rue de Cambrai à Paris (75019) en vue du renouvellement de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « PFG – Services Funéraires » sis 47 avenue Jean Jaurès à Sartrouville (78500), dirigé par Monsieur Didier ROLLAND, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 20-78-0066.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 19/03/2020.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

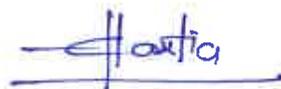
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 18/03/2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des élections

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Plantier-Lemarchand', with a horizontal line underneath.

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et  
des élections

78-2020-03-18-011

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de  
l'établissement " PFG - Services Funéraires " sis au Vésinet

*Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " PFG - Services  
Funéraires " sis au Vésinet*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement  
« PFG – Services Funéraires » sis au Vésinet**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 modifié relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « PFG – Services Funéraires » du Vésinet dans le domaine funéraire à compter du 18/03/2014 ;

**Vu** la demande formulée le 25/02/2020 par Monsieur Didier ROLLAND, directeur de secteur opérationnel du Groupe OGF, 31 rue de Cambrai à Paris (75019) en vue du renouvellement de l'habilitation accordée à l'établissement susvisé ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « PFG – Services Funéraires » sis 61 boulevard Carnot au Vésinet (78110), dirigé par Monsieur Didier ROLLAND, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 20-78-0064.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 19/03/2020.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 18/03/2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND